

## CHARGES D'EXPLOITATION

### Référence(s) :

- i) B-0020, Gi-9 doc 1.1, ligne 7.
- ii) B-0024, Gi-9 doc 1.3.1, lignes 7 à 31.

### Préambule(s) :

- i) À la référence i), il est indiqué que les charges d'exploitation totales sont, en dossier de fermeture, inférieures de 474 000 \$ par rapport au montant reconnu lors du dossier tarifaire 2017.
- ii) À la référence ii) présentant les charges d'exploitation par nature, on peut constater que les montants réellement dépensés (fermeture 2017) sont inférieurs par une marge de plus de 20 % aux montants prévus (Cause 2017) pour 10 des 24 postes de dépenses présentés aux lignes 7 à 31. Seul l'écart du poste de dépense *Frais professionnels – consultants*, au montant de 117 000 \$ (ligne 13), fait l'objet d'une explication spécifique (note 9).

### Demandes :

- 1.1 Veuillez expliquer le grand nombre de postes de dépenses dont les écarts (fermeture 2017 vs Cause 2017) atteignent ou excèdent une proportion de 20 % (référence ii)).

### Réponse 1.1 :

**Dans un objectif d'allégement réglementaire, Gazifère n'explique les postes de dépenses montrant des écarts que lorsque ces derniers excèdent 100 000 \$. Parmi les postes exhibant plus de 20 % d'écart, un seul présente un écart de plus de 100 000 \$, soit le poste des frais professionnels de consultants. Cet élément est expliqué à la note 9.**

**Il est à noter qu'étant donné la petite taille de l'entreprise, des variations d'un pourcentage relativement élevé sont fréquentes et n'ont rien d'anormal. C'est d'ailleurs pourquoi le critère de 100 000 \$ a été mis en place plutôt qu'un critère unique d'écart en pourcentage.**

- 1.2 Veuillez confirmer que les écarts des charges d'exploitation réelles autres que les salaires et avantages sociaux (fermeture 2017 vs Cause 2017), avant déduction de la portion des frais alloués aux activités non réglementées, totalisent 387 000 \$ sur un total de 601 000 \$ (l'écart résiduel de 214 000 \$ étant relié aux salaires et avantages sociaux).

Veuillez justifier la proportion importante de l'écart total des charges d'exploitation attribuable aux postes de dépenses autre que les salaires et avantages sociaux (référence ii)).

**Réponse 1.2 :**

Gazifère confirme; la somme des lignes 7 à 31 de la pièce GI-9, Document 1.3.1 totalise bien 386 700\$.

L'écart total entre les charges attribuables aux postes de dépenses autres que les salaires et avantages sociaux se justifie par le fait que le budget est établi sur la base de données historiques, de projections de l'année en cours et des besoins prévus pour l'année de référence. Les dépenses réelles pour l'année 2017 se sont avérées moindres que ce qui avait été anticipé en fonction des informations détenues au moment de l'établissement du budget.

Il est par ailleurs à noter que le total des dépenses, autres que les salaires, se sont avérées inférieures au budget de seulement 4.4 % (386 700 \$/8 840 400\$). Gazifère ne considère pas que cet écart est d'important.

Gazifère souligne également que près du tiers de cet écart de 386 700 \$ provient du report de certaines études externes prévues par la réglementation qui n'ont finalement pas été effectuées en 2017, tel qu'expliqué à la note 9.

**1.3** L'écart négatif de 474 000 \$ des charges d'exploitation réelles vs reconnues en 2017 correspond à des charges d'exploitation de 3,2 % inférieures aux prévisions.

À la lumière de ce résultat, veuillez justifier la pertinence d'utiliser un indicateur pour juger du caractère raisonnable du budget de dépenses d'exploitation soumis et l'approuver sans examen détaillé des différents postes de dépenses.

**Réponse 1.3 :**

Cette question ne s'inscrit pas dans le cadre des enjeux identifiés par la Régie dans le cadre de la décision D-2018-063 pour les fins de la phase 2 du présent dossier.

Par ailleurs, l'intervenant ne précise pas la nature et les impacts du nouveau sujet qu'il aborde par cette question, ni ne justifie l'ajout de ce nouveau sujet au dossier, n'indique pas comment il entend en traiter ni n'indique les conclusions qu'il recherche à cet égard, tel que le requiert le paragraphe 11 de ladite décision.

## AUTRES CHARGES

### Référence(s) :

- i) B-0020, Gi-9 doc 1.1, lignes 3 et 7 à 13.
- ii) B-0042, Gi-10 doc 4, page 1, lignes 1, 7, 8, 9 et 12 ainsi que, page 2, notes 5, 6 et 7.

### Préambule(s) :

- i) À la référence i), on peut constater que l'écart (négalif) des charges réelles (fermeture 2017) de 679 000 \$ (ligne 12) par rapport au montant reconnu (Cause 2017) est composé de 474 000 \$ liés aux charges d'exploitation (ligne 7) et 205 000 \$ liés aux autres charges (ligne 11).
- ii) Également à la référence ii), l'écart (négalif) de 205 000 \$ relié aux Autres charges se répartit principalement entre l'amortissement des immobilisations (143 000 \$, ligne 8) et les Taxes municipales et autres (61 000 \$, ligne 10).
- iii) À la référence ii), ligne 9, il est indiqué que l'écart (fermeture 2017 vs Cause 2017) de la Charge d'amortissement est de 215 000 \$.
- iv) À la référence ii), ligne 8, il est indiqué que les coûts réels des retraits ont été, en 2017, de 416 000 \$ plus élevés que le montant prévu lors du dossier tarifaire.

### Demandses :

- 2.1** Veuillez réconcilier le montant de (143 000 \$) indiqué à la ligne 8 de la référence i) avec celui de 215 000 \$ indiqué à la ligne 9 de la référence ii).

Veuillez notamment indiquer lequel des montants inscrits respectivement à la ligne 8 colonne 2 de la référence i) (5 142(000)\$) ou à la ligne 9, colonne *Cause 2017*, de la référence ii) (5 214(000)\$) est exact ou, le cas échéant erroné.

### Réponse 2.1 :

**Une erreur s'est glissée à la pièce B-0042, GI-10, Document 4, ligne 9, à la colonne Cause 2017. Gazifère dépose une pièce révisée afin de rectifier cette erreur.**

**L'erreur résulte du fait que le montant de l'amortissement présenté à cette pièce n'incluait pas les contributions. Après correction, il n'existe plus d'écart entre les deux (2) pièces mentionnées en référence.**

- 2.2** Veuillez expliquer la variation de 61 000 \$ des *Taxes municipales et autres* entre la Cause 2017 et la fermeture 2017.

**Réponse 2.2 :**

Les taxes municipales de Gazifère sont calculées en fonction de la valeur nette des immobilisations utilisées aux fins de services publics, soit les branchements, conduites, postes de mesurage, compteurs et terrains.

L'écart entre la valeur nette des immobilisations budgétées et la valeur réelle nette des immobilisations explique l'écart associé aux taxes municipales, soit 58 196 \$.

Le solde de l'écart est lié à la redevance à la Régie du bâtiment. Cette redevance est en fonction du volume de vente. Ainsi, l'écart entre le volume de vente budgété et le volume de vente réel explique cet écart.

**2.3** À la lecture de la note 6, en page 2 de la référence ii), nous constatons que les coûts des retraits prévus lors de la Cause 2017 étaient basés sur l'historique des coûts des derniers mois de 2015 et des trois premiers mois de 2016.

Cependant, en page 1, ligne 8 de la référence ii), les coûts des retraits de 2016 constatés lors du dossier de Fermeture (2016) s'élevaient à 735 000 \$, un montant proche de celui constaté lors du dossier de fermeture 2017 (702 000 \$).

Doit-on donc en conclure que les retraits se sont produits principalement dans les derniers mois de l'année 2016 ?

S'agit-il d'une répartition saisonnière « habituelle » des retraits ?

Veuillez justifier davantage la prévision du montant des retraits de 286 000 \$ faite lors de la Cause tarifaire 2017.

**Réponse 2.3 :**

Gazifère réfère l'intervenant à la pièce B-0042, GI-10, Document 4, page 2, ligne 6, où il est précisé que :

*« Lors de la préparation de la Cause 2017, les montants inscrits aux Retraits et aux Coûts des retraits ont été établis comme suit : coûts réels des 9 derniers mois de l'année 2015 plus coûts réels des 3 premiers mois de 2016, soit la meilleure estimation à cette étape budgétaire. »*

Les coûts réels des retraits pour l'année 2015 ont été très faibles (238 000 \$) par rapport à ceux de 2016 et de 2017. L'estimé de 2017, basé en grand partie sur 2015, a donc été inférieur au réel de 2017.

Bien qu'il n'existe aucune directive formelle à cet effet, le calcul des coûts des retraits se fait régulièrement durant la 2<sup>e</sup> partie de l'année. En 2016, environ 63% des coûts des retraits ont été encourus durant les 4 derniers mois de l'année. Cette situation est normale puisque Gazifère n'effectue généralement pas de travaux durant la période hivernale, ce qui inclut les premiers mois de l'année.

**2.4** Veuillez compléter la justification présentée à la page 2, note 5 de la référence ii) concernant l'écart de 1 197 000 \$ de la VCN des immobilisations au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Veuillez préciser pourquoi la valeur des soldes de fin 2016 avait été surestimée lors de la préparation budgétaire et indiquer pourquoi le Distributeur n'était pas en mesure de corriger cette erreur d'estimation en cours d'examen de la demande tarifaire 2017.

Veuillez également présenter les variations respectives de la valeur des conduites principales et logiciel CIS d'une part, ainsi que des branchements et compteurs d'autre part par rapport aux prévisions faites lors de la préparation budgétaire.

#### Réponse 2.4 :

**Le processus budgétaire pour la détermination des dépenses en capital s'effectue entre mars et juin de l'année précédant l'année tarifaire.**

**Ainsi, le budget révisé pour l'année 2016 avait été établi entre mars et juin 2016, au moment de la préparation du dossier tarifaire. Une fois ces données budgétaires déterminées, Gazifère n'effectue plus de mises à jour de son dossier tarifaire ni à cet égard ni à l'égard des autres éléments du budget (volume, charges d'exploitation, etc.).**

**Les écarts qui se sont créés entre la prévision effectuée entre mars et juin pour les derniers mois de l'année 2016 et les dépenses réelles pour cette période expliquent l'écart au 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

**Le tableau qui suit présente les variations des divers éléments constituant des ajouts en capital. Il ressort de ce tableau que l'écart provient principalement d'une réduction des coûts pour les conduites principales. Cet écart est réduit en partie par une augmentation des coûts des branchements.**

<b>475-Conduites principales (net)</b>	<b>(1,789)</b>
<b>491-CIS</b>	<b>(294)</b>
<b>473-Branchements (net)</b>	<b>804</b>
<b>478-Compteurs</b>	<b>94</b>
<b>Autres</b>	<b>(12)</b>
	<b>(1,197)</b>

**2.5** Veuillez expliquer et justifier davantage l'écart important (2 847 000 \$) de la valeur des immobilisations (moyenne des 13 soldes) entre la prévision de la Cause 2017 et la Fermeture 2017.

#### Réponse 2.5 :

**Gazifère réfère l'intervenant à la pièce B-0040, GI-10, Document 2, à la note 4 :**

**« La surévaluation de la valeur nette réglementée au début de l'année de la Cause tarifaire 2017 explique en partie l'écart pour un montant de 1 197 (000\$). L'autre partie de**

*l'explication est l'exécution plus tardive dans l'année des projets d'extension et de modification du réseau occasionné par divers délais de construction. »*

## COMPOSANTES DE L'EXCÉDENT DE RENDEMENT

### Référence(s) :

- i) B-0054, Gi-13 doc 2.

### Préambule(s) :

- i) La référence i) présente un impact négatif de 635 000 \$ sur l'excédent de rendement lié à l'impôt sur le revenu, soit l'écart entre le montant réel de 1 621 000 \$ (Fermeture 2017) et le montant prévu de 986 000 \$ (Cause 2017).

### Demande :

- 3.1** Veuillez expliquer l'écart de 635 000 \$ entre les montants prévus (Cause 2017) et constatés (Fermeture 2017) à titre d'impôt sur le revenu.

Veuillez notamment indiquer, le cas échéant, tout ajustement de l'impôt comptabilisé en dossier de Fermeture 2017 qui serait relié à des ajustements rétroactifs ou des versements anticipés.

### Réponse 3.1 :

**Les écarts suivants entre la Cause tarifaire et le réel 2017 expliquent principalement l'écart au niveau de l'impôt.**

- **Frais différés plus élevés que le budget de 1,267M\$. Celui-ci doit être ajouté dans le calcul du bénéfice net imposable.  $1,267 \text{ M\$} \times 26,8\% = 339\,535 \text{ \$}$ ;**
- **Bénéfice net plus élevé de  $627\,113 \text{ \$} \times 26,8\% = 168\,066 \text{ \$}$ ;**
- **Investissements en capital moins élevés (Allocation du coût en capital moindre partiellement compensé par l'amortissement moindre) =  $127\,128 \text{ \$}$**

**Pour un total de :  $634\,729 \text{ \$}$  sur un écart de  $634\,848 \text{ \$}$ .**

**Enfin, il est à noter que Gazifère n'a effectué aucun ajustement rétroactif ni aucun versement anticipé concernant l'impôt sur le revenu.**

## ANALYSE DES VENTES ET DE LA CLIENTÈLE

### Référence(s) :

- i) B-0021, Gi-9 doc 1.2, lignes 3, 7 et 19 ainsi que 24, 25 et 27.
- ii) B-0022, Gi-9 doc 1.2.1, évolution des clients et volumes, résidentiel et commercial.

### Préambule(s) :

- i) À la référence i), on constate que, dans le secteur résidentiel, l'évolution des volumes et du nombre moyen de clients a été presque égale aux prévisions alors que, dans le secteur commercial, l'augmentation du nombre moyen de clients a été de beaucoup inférieure aux prévisions mais l'augmentation des volumes de beaucoup supérieure aux prévisions.
- ii) À la référence ii), on peut observer la transformation des caractéristiques de chacun des secteurs de clientèles.

Du côté résidentiel, les ajouts de clients sans chauffage sont proportionnellement beaucoup plus importants que ceux des clients avec chauffage. Les volumes moyens par client sont en baisse chez les clients sans chauffage (Fermeture 2017 vs Fermeture 2016) alors qu'ils sont en hausse de 2,2 % chez les clients avec chauffage.

Du côté commercial, la croissance du nombre moyen de client, très modérée (0,9%) est la même selon qu'il s'agit de clients sans chauffage ou avec chauffage et la croissance des volumes moyens par client est tout aussi importante chez les clients sans chauffage (4,5 %) que avec chauffage (4,3 %).

### Demandes :

- 4.1** Veuillez présenter l'avancement de la réflexion du Distributeur en ce qui concerne la transformation de la composition de sa clientèle résidentielle, telle que le confirment les données du dossier de fermeture 2017.

Veuillez notamment indiquer l'évaluation que fait le distributeur des tendances observées dans le secteur résidentiel (composition de la clientèle, évolution des consommations moyennes par client) et de leur conséquences potentielles sur l'évolution des coûts de distribution moyens par client et sur la rentabilité du développement des ventes au secteur résidentiel.

### Réponse 4.1 :

**Gazifère n'a pas entamé de réflexion particulière à l'égard du changement de composition de sa clientèle résidentielle, contrairement à ce que semble croire l'intervenant.**

**De manière générale, Gazifère a constaté que si la hausse des volumes globaux se répète dans les prochaines années, elle aura pour effet de faire croître les revenus. Si tel est le cas, cela aura pour effet de limiter l'augmentation des tarifs.**

Quant à la rentabilité de développement du secteur résidentiel, Gazifère considère toujours que les revenus par client sont insuffisants, compte tenu des coûts actuels. Cette situation découle du fait qu'une grande partie des infrastructures sont déjà amorties et que les coûts de construction d'aujourd'hui sont plus importants qu'auparavant, en raison notamment des nouvelles normes de sécurité. La situation de l'année 2017 n'a pas pour effet de changer ce constat.

**4.2** Du côté des clients commerciaux, veuillez indiquer plus précisément quelle est l'importance, en nombre et en volumes moyens par client, des nouveaux clients commerciaux qui se sont ajoutés en 2017 et qui expliqueraient une telle augmentation des volumes (totaux et moyens par client) consommés par les clients commerciaux.

**Réponse 4.2 :**

En 2017, il y a eu 33 nouveaux clients commerciaux qui ont commencé à consommer un volume moyen de 9 937 m<sup>3</sup> ou 327 943 m<sup>3</sup>.

Les ajouts de clients correspondent, de manière générale, aux prévisions. Dans le dossier tarifaire 2017, un ajout de 59 clients était prévu, avec ajouts des volumes correspondants de 274 578 m<sup>3</sup> la première année.

L'écart de volume lié à la clientèle commerciale s'explique donc par les ajouts de charge chez la clientèle existante.

## **PGEE – RÉSULTATS 2017**

**Référence(s) :**

- i) B-0073, Gi-17 doc 1, page 5, 2<sup>e</sup> paragraphe.
- ii) B-0073, Gi-17 doc 1, page 6, 2<sup>e</sup> paragraphe.
- iii) B-0073, Gi-17 doc 1, page 10, dernier paragraphe.
- iv) B-0076, Gi-17 doc 2.2.

**Préambule(s) :**

- i) « Aucune économie d'énergie n'a été réalisée par le programme Éconologis en 2017. L'entente à intervenir entre Gazifère et le BEIE n'a pu être conclue tel que prévu. Des pourparlers sont d'ailleurs toujours en cours. À noter qu'à ce jour, un seul participant est en attente pour l'installation d'un thermostat programmable. »
- ii) « Il s'agit du seul programme [le programme Chaudière à condensation] pour lequel des participants sont prévus en 2018. »
- iii) « Ainsi, bien que la transition de l'offre ait été réfléchié par Gazifère, plusieurs éléments demeurent hors de son contrôle. »

Original : 2018-06-28



- iv) À la référence iv), on peut constater qu'aucun des programmes du PGEÉ de Gazifère n'a généré quelque économie d'énergie que ce soit en 2017 sauf les Programmes *Abaissement de température du chauffe-eau et Chaudière à condensation*.

**Demandes :**

- 5.1** Veuillez expliquer pourquoi (référence i)) l'entente à intervenir entre Gazifère et le BEIE n'a pas pu être conclue.

**Réponse 5.1 :**

**Gazifère a eu plusieurs échanges avec la personne-ressource du BEIE, maintenant connu sous le nom de Transition énergétique Québec (ci-après « TEQ »), laquelle est responsable des négociations. Au cours de ces échanges, plusieurs versions de l'entente ont été révisées et commentées.**

**Gazifère a reçu de TEQ une version révisée de l'entente ainsi que les réponses à certaines de ses questions il y a quelques jours seulement et estime être en mesure d'en prendre connaissance, de faire ses commentaires et de conclure une entente prochainement, le cas échéant.**

- 5.2** Veuillez indiquer dans quel délai Gazifère et le BEIE prévoient être en mesure de conclure ladite entente.

**Réponse 5.2 :**

**Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 5.1 de la présente demande de renseignements.**

- 5.3** Veuillez préciser pourquoi un seul participant est en attente pour une installation d'un thermostat programmable et indiquer ce qui empêche Gazifère d'offrir l'aide financière prévue dans ce Programme en attente de la conclusion d'une entente avec le BEIE.

**Réponse 5.3 :**

**Le programme Éconologis de TEQ est composé de deux (2) volets. Le premier volet du programme offre la visite d'un conseiller et permet d'obtenir des conseils pratiques ainsi que l'installation de produits divers favorisant l'économie d'énergie. Le deuxième volet du programme offre l'installation d'un thermostat programmable. Pour obtenir l'installation d'un thermostat programmable, il faut avoir participé au 1<sup>er</sup> volet du programme.**

**L'entente à intervenir entre TEQ et Gazifère, aurait notamment pour effet de rendre le Distributeur responsable de la livraison du 2<sup>e</sup> volet auprès de sa clientèle. À cette fin, TEQ acheminera à Gazifère les informations relatives aux participants admissibles. Le fait qu'il n'y ait qu'un seul participant en attente signifie qu'un seul client, desservi par Gazifère, a été confirmé par TEQ comme étant admissible au volet 2 du programme.**

L'entente avec TEQ n'étant pas encore conclue, Gazifère ne peut encore entreprendre l'installation des thermostats programmables. Par ailleurs, tel que mentionné à la réponse 5.1 de la présente demande de renseignements, une nouvelle version de l'entente, ainsi que plusieurs réponses à ses questions, ont été reçues par Gazifère de la part de TEQ tout dernièrement ; ce qui donne bon espoir que l'entente sera conclue prochainement.

5.4 Veuillez indiquer pourquoi (référence ii)) Gazifère ne prévoit aucun participant en 2018 dans aucun de ses Programmes destinés au secteur commercial autres que le Programme *Chaudière à condensation*.

**Réponse 5.4 :**

Les participants de la prochaine année sont identifiés à l'aide des formulaires de préadmission reçus préalablement. Au 31 décembre 2017, seules deux (2) demandes de préadmission avaient été reçues et acceptées, toutes deux pour le programme *Chaudière à condensation*.

5.5 Veuillez identifier chacun des « éléments hors du contrôle de Gazifère » (référence iii)) et indiquer en quoi ces éléments constituent un obstacle empêchant le Distributeur de déployer ses Programmes en efficacité énergétique tant aux secteurs résidentiel que commercial.

**Réponse 5.5 :**

La référence (iii) sous-entend que la mise en place du plan directeur de TEQ impliquera un certain nombre de changements qui sont hors du contrôle de Gazifère. Plus précisément, Gazifère sait qu'elle devra adapter son offre de programmes afin de respecter son rôle par rapport à celui de TEQ.

Gazifère considère important que la performance de son PGEÉ soit évaluée en tenant compte du fait que le secteur de l'efficacité énergétique n'est pas à l'abri de transformations. La mise en place du plan directeur de TEQ est un changement majeur, hors du contrôle de Gazifère et aura un impact sur les activités en efficacité énergétique du Distributeur, notamment en nécessitant le retrait de certains programmes et l'adaptation d'autres programmes.

5.6 Au-delà des contraintes déjà mentionnées aux pages 3 et 4 de la référence i), veuillez expliquer et justifier l'absence totale de résultats pour l'ensemble des Programmes du PGEÉ en 2017 exception faite des Programmes *Abaissement de la température du chauffe-eau* et *Chaudière à condensation*.

**Réponse 5.6 :**

Le rapport annuel produit par Gazifère et mentionné dans la référence explique la contre-performance du PGÉE 2017. Gazifère réitère que l'offre en efficacité énergétique de Gazifère est en transition depuis quelques années; cette transition découle de décisions réglementaires, du contexte d'affaires de l'entreprise, mais également de la proactivité du Distributeur qui s'est efforcé d'améliorer l'offre faite à la clientèle.

Gazifère estime que pour apprécier la valeur des efforts investis, il est nécessaire d'évaluer les résultats du PGÉE en tenant compte du contexte rempli de changements dans lequel évolue Gazifère.